Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-03**

Covoiturage domicile/travail

1. Secteur d'application :
Transport.

2. Dénomination :

Mise en place d'un service de covoiturage destiné aux trajets domicile-travail.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Seuls les utilisateurs effectuant plus de 100 trajets par an sont pris en considération pour la délivrance de certificats. Les pièces justificatives suivantes sont apportées par le demandeur :

1° Une facture de mise en place ou d'abonnement annuel à un service de covoiturage, fournie par un professionnel du covoiturage ;

2° Une preuve d'existence d'un service en ligne ;

3° La preuve que les utilisateurs pris en compte ont effectué plus de 100 trajets sur une période de 12 mois consécutifs.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC		NOMBRE D'UTILISATEURS
670	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-02**

Ballon de stockage d'eau chaude

1. Secteur d'application :
Agriculture : serres maraîchères et horticoles.

2. Dénomination :

Mise en place d'un ballon de stockage d'eau chaude.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC par m² de serre chauffé		SURFACE DE SERRE CHAUFFÉE (m²)
170	x	S